

TMJ.-
REPUBLICQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-73 du 19 Mars 1992

Portant réaménagement de la
Commission Nationale de Suivi
de l'Application du Programme
d'Ajustement Structurel (CNSAPAS).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 89-313 du 8 Août 1989 portant création, attributions et organisation de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel ;
- SUR Rapport du Ministre des Finances, Président du Présidium de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Janvier 1992

DECRETE :

Article 1er.- Il est porté un réaménagement à la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel (CNSAPAS).

Article 2.- La Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel réaménagée est chargée :

- de centraliser et de coordonner toutes les actions visant à assurer la bonne exécution du Programme d'Ajustement Structurel ;
- de veiller à la réalisation des objectifs contenus dans ledit programme ;

.../...

- d'établir des rapports périodiques sur l'exécution du programme de redressement de l'économie nationale et d'envisager les dispositions qu'il conviendrait de prendre pour surmonter les difficultés éventuelles.

Article 3.- Ladite Commission est composée de trois (3) organes :

- un (1) Présidium
- un (1) Secrétariat Technique
- huit (8) Sous-Commissions Techniques.

Article 4.- Le Présidium est composé :

- du Ministre des Finances
- du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique
- du Ministre du Développement Rural
- du Ministre du Commerce et du Tourisme
- du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
- du Ministre du Travail, de l'emploi et des Affaires Sociales
- du Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises
- du Ministre de l'Education Nationale
- du Ministre de la Santé Publique
- du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
- du Responsable de la Cellule de Réflexion Macroéconomique de la Présidence de la République.

Article 5.- Le Ministre des Finances assure la présidence du Présidium. En cas d'absence, il désigne l'un des autres Ministres du Présidium pour assurer son intérim.

Le Président du Présidium est chargé de la gestion quotidienne du Programme d'Ajustement Structurel. A ce titre, il rencontre périodiquement les partenaires au développement économique et social afin de passer en revue les progrès réalisés dans l'exécution du programme et des difficultés rencontrées.

Article 6.- Le Secrétariat Technique est composé :

- d'un (1) Secrétaire
- d'un (1) Secrétaire Adjoint
- du Directeur du Budget, Président de la Sous-Commission "Finances Publiques"

- du Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique, Président de la Sous-Commission "Mobilisation des Ressources"
- du Coordinateur du Projet Banque Mondiale d'Assistance aux Entreprises Publiques, Président de la Sous-Commission "Entreprises Publiques"
- du Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Président de la Sous-Commission "Système Bancaire"
- du Directeur de l'Industrie, Président de la Sous-Commission "Environnement Economique"
- du Directeur du Plan et de la Prospective, Président de la Sous-Commission "Programme d'Investissements Publics" et de la Sous-Commission "Dimension Sociale du Développement"
- du Directeur de la Réforme, de l'Organisation et des Méthodes, Président de la Sous-Commission "Programme de Départ de la Fonction Publique et Réforme Administrative"
- du Directeur des Affaires Sociales
- du Représentant de la Cellule de Réflexion Macroéconomique de la Présidence de la République

Article 7.- Le Secrétaire Technique et son Adjoint sont nommés par Décret pris en Conseil des Ministres. Ils sont permanents.

Article 8.- Le Présidium et le Secrétariat Technique forment le Comité de Suivi du Programme d'Ajustement Structurel.

Article 9.- Les huit (8) Sous-Commissions Techniques se présentent comme suit :

- Sous-Commission Finances Publiques
- Sous-Commission Mobilisation des Ressources
- Sous-Commission Entreprises Publiques
- Sous-Commission Programme de Départ de la Fonction Publique et Réforme Administrative
- Sous-Commission Système Bancaire
- Sous-Commission Programme d'Investissements Publics
- Sous-Commission Dimension Sociale du Développement
- Sous-Commission Environnement Economique.

Article 10.- Le Comité de Suivi du Programme d'Ajustement Structurel se réunit une (1) fois par mois en séance ordinaire et rend compte au Président de la République de l'exécution du programme sous le timbre du Président du Présidium.

Article 11.- Le Secrétariat Technique se réunit deux (2) fois par mois en séance ordinaire et rend compte de ses activités au Présidium. Il est en relation directe avec l'ensemble des Ministères dans le cadre de l'application du Programme d'Ajustement Structurel.

Article 12.- La Commission Nationale se réunit une (1) fois par trimestre ou sur décision du Président du Présidium.

Elle peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

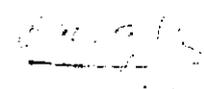
Les membres de la Commission sont tenus d'assister en personne aux réunions.

Article 13.- Les modalités de fonctionnement des divers organes de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel seront déterminées par Arrêté interministériel.

Article 14.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 19 Mars 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 ME/SG/PR 2 MF 4 Autres Ministères 19 DPE-
DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP 2 BN-DAN 2 DB-DCP-DSDV-DTCP-DI 10 JCRB 1 Prési-
dent & Membres de la Commission 20.-